

MODIFICATIONS DES TARIFS DES DOUANES 2022 DE L'ASFC

(Date de mise en vigueur : 1^{er} janvier 2022)

Le 1^{er} janvier 2022, les modifications apportées à la nomenclature du système harmonisé (SH) par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) entreront en vigueur.

La version actualisée du tarif des douanes 2022([T2022-1](#)) contient 351 séries de modifications couvrant un large éventail de marchandises dans plusieurs chapitres. Ces changements sont déclenchés par divers facteurs pour tenir compte des **préoccupations environnementales, des progrès technologiques et de l'innovation, des considérations en matière de santé et de sécurité, de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que de l'évolution du commerce mondial.**

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a fourni un [Tableau de concordance statistique](#) 10 chiffres en format Microsoft Excel, énumérant tous les changements de codes de classification SH concernés en ce qui a trait au tarif des douanes 2021-2022.

Modifications du tarifs des douanes 2022

Chapitre	Description du chapitre	Secteur impacté	Quelques produits de base clés touchés
Chapitre 4	Lait et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	Alimentation et agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Insectes comestibles (nouvelle sous-position 0410.10)
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	Alimentation et agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Champignons (n° 07.09) - nouvelles sous-positions
Chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	Alimentation et agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Pignons de pin (n° 08.02) - nouvelles sous-positions
Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	Alimentation et agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Inclusion du mot « insecte » dans la sous-position 1601.00
Chapitre 29	Produits chimiques organiques	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Produits chimiques ou dérivés d'hydrocarbures acycliques (n° 29.03) - nouvelles sous-positions
Chapitre 30	Produits pharmaceutiques	Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Placebos et trousse pour essais cliniques (nouvelle sous-position 3006.93) Cultures de cellules et thérapie cellulaire (nouvelle sous-position 3002.51)
Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	Santé et sécurité Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Trousse de diagnostic rapide (3822.11 et 3822.12) Mélange d'hydrofluorocarbures (HFC) - (n° 38.27) La note 7 du chapitre 38 définit le terme « biodiesel » (38.26).
Chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Produits de l'agriculture et de la sylviculture tropicales - plusieurs nouvelles sous-positions Briquettes de bois (nouvelle sous-position 4401.32)
Chapitre 70	Verre et ouvrages en verre	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> Fibres de verre et ouvrages en verre - nouvelles sous-positions
Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> Certains tubes d'acier du chapitre 73 - nouvelles sous-positions

Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux composites en aluminium au chapitre 76 - nouvelles sous-positions
Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimantes 3D (n° 84.85) - nouvelle position • Machines à formage des métaux (n° 84.62) - plusieurs nouvelles sous-positions
Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets et débris électriques et électroniques (n° 85.49) • Téléphones intelligents (nouvelle sous-position 8517.13) • Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires (nouvelle sous-position 8543.40)
Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules lourds partiellement et entièrement électriques (n° 87.04) - Nouvelles sous-positions
Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules aériens sans pilote (drone) - (n° 88.06)
Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	Technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Spectromètres de masse (nouvelle sous-position 9027.81) - nouvelle sous-position • Autres instruments et appareils (nouvelle sous-position 9027.89) - nouvelle sous-position

Décisions anticipées et nationales des douanes

Les importateurs qui détiennent actuellement une décision anticipée ou nationale des douanes en matière de classement tarifaire ou d'origine doivent être informés qu'elle pourrait ne plus être valable à compter du 1er janvier 2022, date d'entrée en vigueur du tarif douanier 2022.

« Lorsque le classement tarifaire et/ou l'origine (le cas échéant) des marchandises faisant l'objet d'une décision pourrait être affecté, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) recommande fortement que les destinataires de décision soumettent une demande de validation d'une décision à l'ASFC. » ([ASFC CN 21-20](#))

Que doivent faire les importateurs?

- Examiner les modifications apportées au tarif des douanes 2022 et déterminer si certaines de vos marchandises sont concernées (voir le tableau de concordance).
- Contacter Schenker et communiquer quelles marchandises et quels changements de code SH affectent vos importations afin que nous puissions mettre à jour notre base de données de marchandises pour les futures expéditions en 2022.
- Déterminer si vous avez des décisions SH de l'ASFC qui pourraient être affectées par les changements SH et contacter l'équipe de consultants de Schenker pour vous aider à obtenir une décision révisée.

Comment Schenker peut vous aider?

- En analysant vos importations pour voir si les marchandises que vous avez importées sont concernées par les modifications du SH et en mettant à jour nos registres en conséquence.
- En classant vos produits selon la classification SH appropriée, conformément à l'ASFC.
- En mettant à jour vos décisions anticipées/nationales des douanes auprès de l'ASFC ou en obtenant de nouvelles.

- En évaluant vos marchandises et les changements de classification SH par rapport aux accords de libre-échange (ALE) et aux certificats nécessitant des mises à jour.
- En soumettant une demande de remboursement de droits ALE à l'ASFC.

CONTACTER SCHENKER POUR OBTENIR DE L'AIDE :

Envoyez un courriel à votre Administrateur des comptes clés (ACC) ou à l'équipe du service clientèle de Schenker à l'adresse suivante schenkercustoms.cs@dbschenker.com

Contactez notre équipe de consultants à consulting.canada@dbschenker.com